Sujet élaboré par le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne,
le centre interdépartemental de gestion de la petite couronne
et le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne

EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT DE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

SESSION 2018

ÉPREUVE DE QUESTIONS

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Une épreuve écrite à caractère professionnel, portant sur la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat.

Durée : 1 heure 30
Coefficient : 2

SPÉCIALITÉ : ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- L'utilisation d'une calculatrice de fonctionnement autonome et sans imprimante est autorisée.
- Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce dossier de 18 pages est un support de travail, par conséquent toutes vos réponses devront figurer sur ce dossier que vous agraferez dans votre copie.

Il appartient au candidat de vérifier que le sujet comprend le nombre de pages indiqué.
S'il est incomplet, en avertir le surveillant.

Liste des documents :

Document 1 :	« La nature en ville : une valeur quantifiable » - *journaldesmaires.com* - Octobre 2016 - 1 page
Document 2 :	« Titre volontairement non mentionné » - Y. Haddad - *Club Techni.Cités* - 6 octobre 2016 - 2 pages
Document 3 :	« Les vertus de l'arbre en ville » - *ville-chamalieres.fr* - Consulté en juin 2017 - 4 pages
Document 4 :	« Mélange Prairie fleurie Mellifère » - *agrifournitures.fr* - Consulté en juin 2017 - 2 pages
Document 5	« La mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité en 10 questions » - S. Soykurt - *lagazettedescommunes.com* - 4 mai 2015 - 2 pages

Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.

- Vous répondrez directement sur le sujet aux questions à l'aide des documents et de vos connaissances dans l'ordre qui vous convient.
- Les réponses peuvent se présenter sous forme de phrases rédigées, de tableaux, de graphiques, de schémas…

Question 1 (2,25 points)

A partir du document 1,

Citez trois domaines qui profitent de la présence des espaces verts en milieu urbain. Pour chacun des trois domaines, justifiez votre réponse.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Question 2 (3,5 points)

A partir du document 2,

a/ Exprimez en deux lignes l'idée principale du texte.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

b/ Comment le service des Espaces Verts de Rennes est-il parvenu à produire moins de déchets de tonte et moins de déchets de taille d'arbustes ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

c/ De quelle manière les habitants sont-ils impliqués dans ce processus de réduction des déchets verts ?

.....

.....

.....

.....

d/ Donnez la définition des trois termes/expressions suivant(e)s :

- Gestion différenciée

.....

.....

.....

.....

- Compostage

.....

.....

.....

.....

- Tonte mulching

.....

.....

.....

.....

Question 3 (2,75 points)

A partir du document 3,

a/ Quels sont les rôles de l'arbre pour la faune ? Quelle en est la conséquence pour la biodiversité ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

b/ Expliquez l'action des racines de l'arbre sur le sol.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

c/ Que veut dire le terme « phytoremédiation » ?

.....

.....

.....

.....

.....

d/ Mentionnez trois facteurs de stress de l'arbre en milieu urbain.

.....

.....

.....

.....

Question 4 (5,5 points)

A partir du document 4,

a/ Comment doivent être stockées les semences ? Pourquoi ?

.....

.....

.....

.....

b/ Quelles sont les grandes étapes de préparation du sol recommandées avant de semer ? Quelle stratégie d'intervention est conseillée pour les parcelles inférieures à 1 000 m^2 ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

c/ Indiquez le nom des fleurs 1, 2, 3, 4 et le nom des machines/outils agricoles A, B, C, D.

1=.....2=.....

3=.....4=.....

A=.....B=.....

C=.....D=.....

d/ Définissez

Mellifère :

.....

.....

.....

Bisannuelle :

.....

.....

.....

Vivace :

.....

.....

.....

e/ Expliquez le phénomène de pollinisation (schéma possible).

.....

.....

.....

.....

Question 5 (6 points)

A partir du document 5,

a/ Quelle est la durée de la formation préalable à la prise de fonction des conseillers de prévention ?

.....
.....
.....
.....

b/ Un élu peut-il être désigné assistant de prévention ? Expliquez votre réponse.

.....
.....
.....
.....

c/ Quels agents peuvent proposer des mesures pour améliorer la prévention des risques ?

.....
.....
.....
.....

d/ Citez deux missions communes aux assistants et aux conseillers de prévention.

.....
.....
.....
.....

e/ Quel texte réglementaire rend obligatoire la formation des assistants et des conseillers de prévention ?

.....
.....
.....
.....

DOCUMENT 1

La nature en ville : une valeur quantifiable

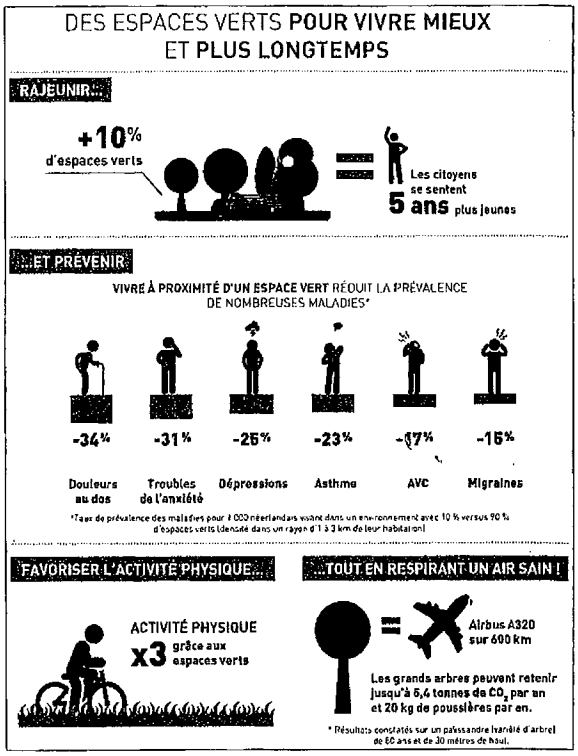

Plus de huit Français sur dix souhaitent habiter à proximité d'un espace vert. Pourtant, les collectivités consacrent seulement 1 % de leur budget en moyenne à en créer de nouveaux. Comment dépasser cette asymétrie ? En calculant la valeur économique de ces espaces, ce que propose une étude de l'Union nationale des entreprises du paysage (UNEP). « Tant que les espaces verts ne semblent qu'une charge financière, un plus sympathique mais sans valeur tangible par rapport aux investissements en immobilier, en infrastructures, en transports... ils passeront au second plan. Leur valorisation économique aide les élus à les intégrer dans leurs stratégies », explique Catherine Muller, la présidente de l'UNEP.

Des bénéfices sur la santé

Les espaces verts encouragent l'activité physique et apaisent le stress. Ainsi, ceux qui vivent à proximité d'un espace vert se sentent en moyenne cinq ans plus jeunes. Cet effet est d'autant plus marqué pour les personnes âgées, les femmes au foyer ou de catégorie sociale modeste. « Les espaces verts contribueraient à promouvoir une équité sociale en matière de santé », relève l'étude. Ces éléments sont confirmés par les diagnostics de santé avec la réduction de la prévalence de maladies et partant des dépenses de santé. Augmenter de 10 % la densité d'espaces verts dans un rayon d'un kilomètre permettrait une économie de 56 M€ sur le traitement de l'asthme et de 38 M€ sur celui de l'hypertension. Enfin, autre effet bénéfique, les parcs facilitent les rencontres et le sentiment d'appartenance au quartier, ce qui contribue au lien social. Des éléments difficilement monétisables, mais dont les apports sont évidents pour la collectivité.

Des avantages environnementaux

Les espaces verts régulent naturellement la température en ville en atténuant l'îlot de chaleur urbain, cause de surconsommation d'énergie pour la climatisation. Ainsi, entre une rue chaude de la ville et un espace vert, on peut observer un écart de température de 4 à 5 °C. Les arbres réduisent également la pollution atmosphérique : un palissandre de 30 mètres de haut peut retenir jusqu'à 5,4 tonnes de CO^2, soit les émissions d'un Airbus A320 sur un trajet de 600 kilomètres. Les sols végétalisés assurent, quant à eux, l'évacuation et le filtrage naturel des eaux pluviales, ce qui contribue à réduire le risque d'inondation et assure un approvisionnement régulier des nappes phréatiques en eaux propres, et se traduit par une économie pour l'investissement public, selon l'étude.

Un facteur d'attractivité économique

Enfin, les espaces verts sont sources de richesse économique : 28 600 entreprises du paysage emploient 91 000 personnes et réalisent 5,3 milliards d'euros de chiffre d'affaires. À ces emplois privés, s'ajoutent des milliers d'agents municipaux en charge des espaces verts, ainsi que de nombreux emplois indirects liés à une meilleure attractivité démographique, touristique et économique des villes. 85 % des Français disent avoir pris en compte la proximité des espaces verts pour choisir leur quartier d'habitation. Cette présence a aussi un impact sur la valeur de l'immobilier : le prix des appartements à moins de 100 mètres d'un parc est supérieur de 13 % à Angers et de 17 % à Brest, par exemple. Le dynamisme économique s'accompagne logiquement d'une hausse des recettes fiscales, à laquelle s'ajoutent les économies induites par les espaces verts en matière de gestion des eaux. « Ces ressources compensent, au moins en partie, les coûts de gestion des espaces verts », conclut l'étude. Pour les élus locaux, il est donc important de répondre à la demande sociale d'espaces verts. JDM

A NOTER * : dans un contexte de restriction budgétaire, 61 % des personnes privilégient la création d'un jardin public devant celle d'une crèche (60 %), d'un espace culturel (54 %), d'une piscine (48 %).

INFOGRAPHIE © UNEP

* Étude à retrouver sur : www.lesentreprisesdupaysage.fr

DOCUMENT 2

(Titre du document volontairement non mentionné)

Dans le contexte environnemental et économique actuel, la réduction des déchets dans les collectivités territoriales constitue un passage obligé, notamment pour les biodéchets dont le tri et la valorisation sont désormais obligatoires.

Le secteur des espaces verts représente un important pourvoyeur dans ce domaine, du fait de l'entretien des végétaux qui composent ces aménagements. Les possibilités de développer des pratiques de gestion plus économes et de valoriser ces déchets verts sont multiples comme le montre l'expérience de la ville de Rennes (Ille-et-Vilaine).

« En moyenne, les volumes récoltés sur nos espaces verts vont de 3 à 4 tonnes par hectare (ha) et par an pour des aménagements de type accompagnement de voirie, à 25 tonnes par ha et par an pour des espaces verts horticoles dont l'entretien est très soigné. Près de la moitié des déchets produits sont issus des travaux de taille des arbustes, entre 5 % et 10 % des résidus de tontes, du désherbage et de la suppression des fleurs fanées dans les massifs, 15 à 20 % de bois (troncs et branches d'arbres), 15 à 20 % de feuilles mortes que l'on ne peut pas laisser sur place partout, notamment au niveau des espaces d'accompagnement de voirie », explique Bertrand Martin, responsable de l'exploitation à la direction des jardins et de la biodiversité de la ville de Rennes.

Gestion des espaces verts économe

La ville de Rennes fait figure de pionnière dans le développement de la gestion différenciée des espaces verts, puisque dès le milieu des années 1980, elle a mis en place cette approche pour répondre à une forte augmentation des surfaces à entretenir avec des budgets et un personnel relativement constant.

« C'est une démarche qui offre non seulement l'avantage d'une rationalisation des coûts et une meilleure adaptation des modes de traitement des aménagements aux différents usages des parcs et jardins, mais qui permet également de diminuer les quantités de déchets et une meilleure valorisation de ceux-ci », précise Bertrand Martin.

Par exemple, la diminution de la fréquence des tontes dans les secteurs pour lesquels le niveau d'entretien attendu est moins « horticole », pour les jardins d'accompagnement ou les espaces champêtres, entraîne une réduction des quantités de déchets à exporter. C'est le cas également de l'utilisation de la tonte mulching pour laquelle les résidus sont coupés très fins par la tondeuse et laissés sur site.

Concernant les rémanents de taille, le broyage et l'utilisation de celui-ci pour le paillage des massifs ou des pieds d'arbres sont possibles dans de nombreux endroits. « La multiplicité de l'offre matériel permet de disposer de machines adaptées aux différents contextes pour broyer sur place avec des temps de main-d'œuvre comparables à ceux générés par le ramassage, le transport et le traitement extérieur des déchets ».

Ces dernières années, la ville de Rennes a accentué ses efforts à la fois sur la réduction de la production à la source et la valorisation des déchets, à moindre coût environnemental.

Atouts du microcompostage

Sur le parc du Thabor, un site de 10 ha situé dans le centre historique de Rennes, la direction des jardins et de la biodiversité a mené une étude chiffrée pour montrer que le développement du recyclage des déchets verts sur place s'avérait moins coûteux et était possible y compris dans un jardin de prestige.

Environ 600 m^3 de déchets verts sont produits annuellement sur ce parc, avec un déséquilibre saisonnier dans la composition (plus de matière carbonée en hiver et de matière azotée en été). Il fallait donc rechercher des solutions pour permettre un rééquilibrage, nécessaire pour favoriser un compostage de qualité et sa réutilisation. Jusque-là, les déchets verts sont entreposés dans une benne et évacués sur une plateforme de compostage en périphérie de la ville, pour un coût d'environ 17 000 euros, auxquels s'ajoutent 6 000 euros d'achat de compost et de paillage pour les massifs fleuris.

L'installation d'une petite aire de compostage dans un secteur périphérique du parc a été étudiée. L'estimation des temps de travaux nécessaires au traitement des déchets (entreposage, broyage, retournement des tas, transfert d'une alvéole à l'autre en fonction de la maturation du compost) est estimée à 6 000 euros par an, auxquels s'ajoutent 300 euros d'intrants, car la ressource n'est pas suffisante.

Cette étude montre ainsi qu'en développant le microcompostage sur certains sites, il est possible de réduire de deux tiers les coûts de gestion des déchets et de limiter les intrants, tout en améliorant la qualité agronomique et biologique des sols. « Cette approche constitue également une occasion de compléter les actions pédagogiques que nous menons envers le public avec, notamment, des formations sur le compostage et le paillage dispensées par l'association Vert le Jardin ou la mise en place de composteurs en pieds d'immeubles », précise Bertrand Martin.

Bon végétal au bon endroit

Outre ces actions menées sur la valorisation des déchets verts, les réflexions engagées par la ville s'orientent sur la réduction de la production à la source. Pour cela, il est nécessaire de faire évoluer les pratiques de gestion, notamment dans le domaine des arbustes qui sont générateurs de près de la moitié des déchets verts.

Depuis 2007 et sa création, la direction des jardins et de la biodiversité s'est impliquée au sein de l'association Les Arbusticulteurs. La vocation de celle-ci est de promouvoir l'utilisation et la gestion des arbustes dans les meilleures conditions, paysagères, techniques, économiques et environnementales. Elle prend en compte les spécificités architecturales de chaque espèce et permet une meilleure optimisation des interventions sur les massifs d'arbustes et par voie de conséquence, une baisse de production de rémanents de taille.

« Un intérêt majeur dans une politique de réduction des déchets verts, lorsque l'on sait que les massifs d'arbustes représentent 54 ha sur la commune auxquels s'ajoutent 81 km de linéaires de haies », souligne Bertrand Martin.

Dans ce contexte, plusieurs cycles de formation sur les arbustes ont été proposés aux jardiniers, chefs d'équipe et au bureaux d'études. En effet, il est important de travailler sur l'amont des projets, pour développer une conception écologique des aménagements qui prend notamment en compte la question de la minimisation de la production de déchets verts.

ville-chamalieres.fr
Consulté en juin 2017

DOCUMENT 3

LES VERTUS DE L'ARBRE EN VILLE

- Composante essentielle du paysage urbain :

L'arbre est un élément essentiel et dynamique du paysage dit urbain ; en effet, il apporte une esthétique à celui-ci. Les essences d'arbres et leurs morphologies vont entrainer des perceptions diverses et variées. Cette perception du paysage en ville va également évoluer avec le temps ; suivant le rythme biologique de l'arbre, le paysage urbain ne sera pas le même si l'arbre est jeune ou centenaire ou si l'on se trouve en hiver ou en été.

Square Villars

Avenue de Royat

- Un socle pour la biodiversité :

Dans son milieu naturel, l'arbre comme tous végétaux est à la base de la chaine alimentaire et c'est également le cas en ville. Il attire une faune diversifiée (oiseaux, petits rongeurs, chauves souris, insectes…) à la recherche de nourriture ou bien tout simplement d'un refuge. Ce rôle de refuge permet la mise en place de continuité écologique reliant entre eux différents habitats (forêts, mares, prairies, friches…), on appelle ces continuités, des trames vertes et bleues.

Chouette hulotte

Ecureuil roux

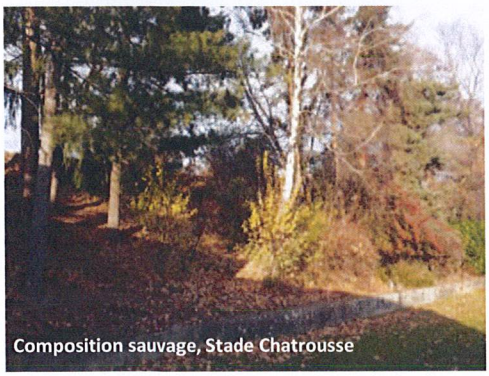
Composition sauvage, Stade Chatrousse

L'arbre joue un rôle important dans la régulation du ruissellement des eaux de pluie ; en effet, via ses ramifications il intercepte une partie des eaux de pluie et les restitue en différé, évitant ainsi le débordement des réseaux d'assainissement dans les zones où les sols sont imperméables (surfaces goudronnées, dalles…). Là où les surfaces sont perméables, cette régulation du ruissellement permet de limiter l'érosion en améliorant l'infiltration de l'eau dans le sol. Ce rôle est d'autant plus important à Chamalières où les pentes sont importantes dans certains secteurs, ce qui favorise le ruissellement et l'érosion.

L'alignement d'arbres à proximité de cours d'eau (appelé ripisylve) , présent en milieu naturel, est un élément paysager intéressant à recréer en ville. (source : PLU)

- Un véritable pilier du sol

Le système racinaire développé de l'arbre lui permet de prévenir l'érosion des sols ainsi que les coulées de boue et les glissements de terrain. Là aussi le contexte géographique de Chamalières et ses fortes pentes donnent à ce rôle une importance première.

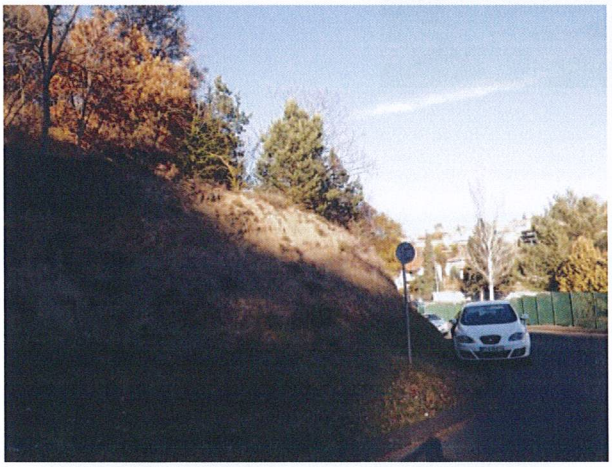

Sur les hauteurs de Chamalières la présence d'arbres permet une stabilité du sol grâce à leurs racines, dans ce milieu où la pente peut être importante (ici à proximité du lycée hôtelier)

Quercus robur

- **Un moyen de lutte contre la pollution**

Via des procédés biochimiques complexes l'arbre peut améliorer la qualité de l'air mais aussi de l'eau et des sols, c'est la phytoremédiation. En plus d'être une véritable usine à oxygène, l'arbre est capable d'absorber les polluants atmosphériques, très concentrés en ville comme par exemple l'ozone ou le dioxyde d'azote.

Gingko biloba

Certaines espèces d'arbres comme le robinier (*Robinia pseudacacia*) ou encore les saules (*Salix sp.)* sont capables, avec leurs racines, d'absorber, neutraliser et transformer de nombreux polluants (métaux, pesticides, hydrocarbures…). Cette capacité permet d'envisager la reconquête de sols délaissés et pollués.

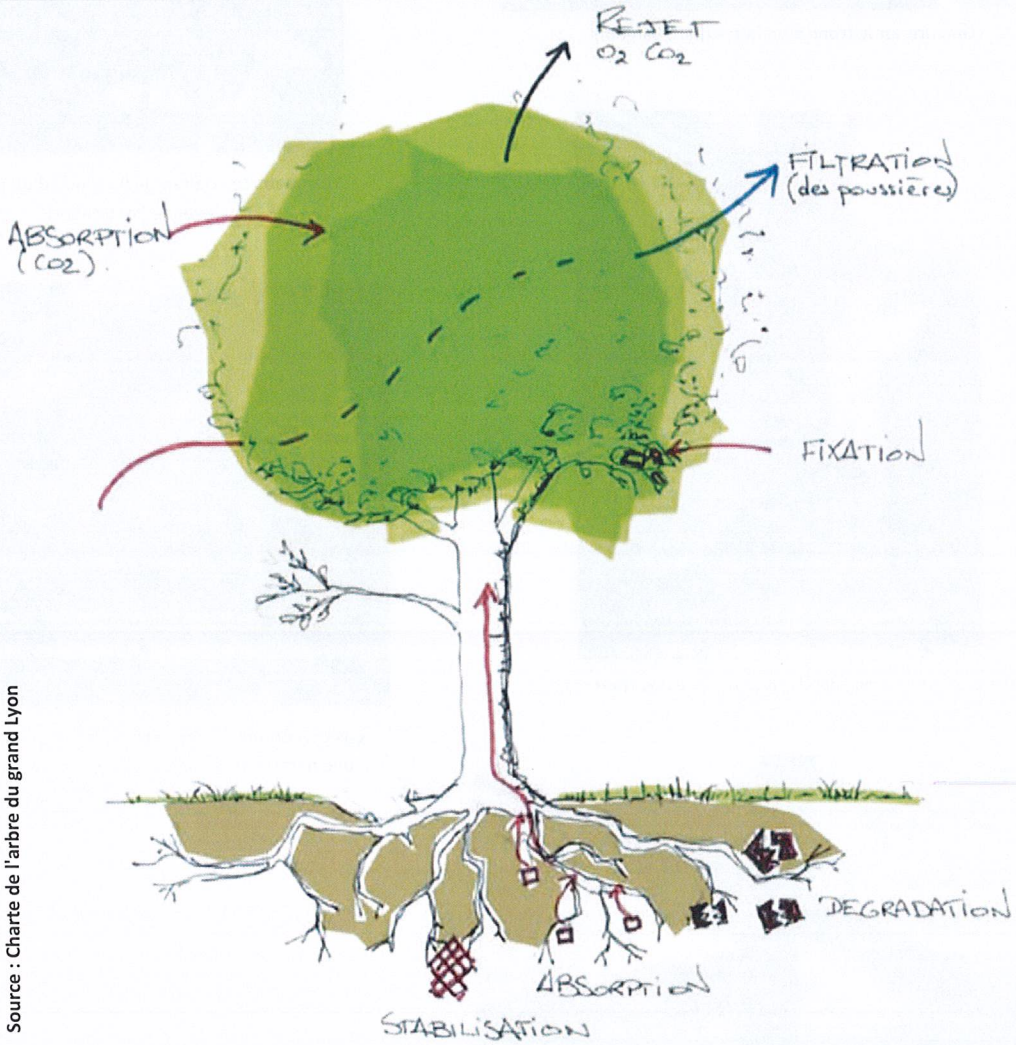

Source : Charte de l'arbre du grand Lyon

[…]

LA VILLE, UN MILIEU HOSTILE

La ville n'est pas un milieu de prédilection pour l'arbre, tout doit donc être mis en œuvre pour favoriser son adaptation et son développement. En plus de ne pas être un espace forcément favorable pour la plantation d'arbres, le milieu urbain soumet souvent les végétaux à des contraintes peu habituelles qui provoquent des stress, dont voici quelques exemples :

Gravure sur le tronc d'un hêtre (Parc Bargoin)

Lampadaire éclairant le houppier d'un platane, (Avenue Fontmaure)

Blessure sur un tronc de platane (Avenue des Thermes)

Cas exceptionnel, l'incendie d'un conteneur à déchets a brulé une partie des feuilles d'un platane à proximité et a noircie son tronc. (Carrefour Europe)

Tilleul à petite feuille blessé au tronc et dont le pied a été compacté (Boulevard Aristide Briand, côté Clermont-Ferrand)

(...)

DOCUMENT 4

agrifournitures.fr

Mélange Prairie fleurie Mellifère

Fleurissement pour les insectes pollinisateurs, pour les zones écologiques.

- Mélange de 16 espèces attractives pour les insectes pollinisateurs avec une floraison échelonnée produisant pollen et nectar - Peu exigeant en eau - Hauteur : entre 40 et 90 cm - Semis de printemps et d'automne - Dose de semis : 2,5 grammes / m² - Sac de 1 kg pour une surface de 400 m²	**Composition** : fleurs (20 %) : 16 espèces pluriannuelles dont **annuelles** : Bourrache officinale, Centaurée, Barbeau sauvage, Coquelicot, Coquelicot de Californie, Phacélie… **Bisannuelles** : Monnaie du Pape… **Vivaces** : Lotier corniculé, Lin pérenne, Marguerite, Sainfoin cultivé… **Graminées** (80 %) : Fétuque rouge demi-traçante (15 %), Fétuque ovine (65 %)

Conditions de stockage des semences

Les semences doivent être stockées dans un endroit frais et sec, à l'abri de la lumière et des **rongeurs**.
Conservées dans ces conditions, la qualité des mélanges ne sera pas altérée.

Préparation du sol

Désherber et préparer le lit de semences.
Dans la mesure du possible, le désherbage sera effectué de manière mécanique.

- **Décompacter le sol sur 15 / 20 centimètres** : remuer la terre, briser et émietter les mottes. La terre remuée et aérée retient mieux l'eau et est pénétrée plus facilement par les jeunes racines.
- **Évacuer les résidus** : extirper les plantes adventices et leurs racines permet d'empêcher l'enrichissement du sol en matière organique ou de voir à nouveau se développer les plantes non souhaitées. Nettoyer les éventuelles mottes compactes et les pierres.
- **Égaliser le sol et préparer le lit de semences :** affiner le sol pour obtenir une couche la plus régulière et la plus fine possible, pour un contact optimisé entre les graines et le sol.

Pour les parcelles inférieures à 1 000 m² :

La stratégie consiste à herser ou scarifier avec un scarificateur à main ou électrique, en passant plusieurs fois et en croisant les passages. Il permet de déraciner les mauvaises herbes par son action sur les premiers centimètres de sol. Il est aussi possible d'utiliser un motoculteur ou une herse rotative en effectuant des passages successifs.

Pour les parcelles supérieures à 1 000 m² :

Lorsque la surface de la parcelle dépasse 100 m², le mieux est d'utiliser un rotavator attelé sur microtracteur. Plusieurs passages sont nécessaires pour obtenir un guéret de qualité.

Semis

Semer régulièrement sur toute la surface à la dose de semis préconisée par 2 passages croisés, compte tenu de la faible dose de semis. Pour les semences fleuries, la dilution avec un support neutre est recommandée (sable, semoule de blé dur, terreau, etc.).

Ratisser légèrement en surface et rouler de façon à assurer le contact terre/graines.
Pour faciliter la germination, arroser en pluie fine (environ 5 mm par jour, juste pour mouiller le sol et maintenir l'humidité en surface) sans provoquer de ruissellement, jusqu'à la levée.

1	2
3	4

A	B
C	D

DOCUMENT 5

la gazette

La mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité en 10 questions

Publié le 04/05/2015 • Par Sophie SOYKURT

Outre les agents chargés d'une fonction spécifique, les assistants et les conseillers de prévention participent à la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au sein des collectivités locales.

1 – Qui sont les assistants et les conseillers de prévention ?

Les assistants et les conseillers de prévention ont succédé aux anciens « Acmo », les agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Les assistants de prévention constituent le niveau de proximité du réseau des agents de prévention.

Les conseillers de prévention assurent quant à eux une mission de coordination. Ils sont institués lorsque l'importance des risques professionnels ou des effectifs le justifie. L'article 2 du décret du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la FPT indique que les locaux, installations de service et les équipements des collectivités locales et de leurs établissements publics doivent être aménagés, réalisés et maintenus de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers.

Les locaux doivent en outre être tenus dans un état constant de propreté et présenter les conditions d'hygiène et de sécurité nécessaires à la santé des personnes.

2 – Par qui sont-ils désignés ?

L'article 108-3 de la loi du 26 janvier 1984 indique que c'est l'autorité territoriale qui désigne les agents chargés d'assurer, sous sa responsabilité, la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

Les assistants et les conseillers de prévention sont donc désignés par l'autorité territoriale sous l'autorité de laquelle ils exercent leurs fonctions.

3 – Quelles sont leurs missions ?

Les missions des assistants et conseillers de prévention consistent à assister et conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle ils sont placés, dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques, ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail. Ainsi, l'article 4-1 du décret du 10 juin 1985 modifié en février 2012 indique qu'ils sont chargés :

- de prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- d'améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- de faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- de veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services.

Dans le cadre de leurs missions, les assistants et conseillers de prévention proposent des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques et participent, en collaboration avec les autres acteurs, à la sensibilisation, l'information et la formation des personnels.

En outre, les conseillers de prévention ou, à défaut, l'un des assistants de prévention, sont associés aux travaux du comité d'hygiène et de sécurité. Ils assistent de plein droit, avec voix consultative, aux réunions de ce comité, lorsque la situation de la collectivité auprès de laquelle ils sont placés est évoquée.

Enfin, ces agents reçoivent de l'autorité territoriale une lettre de cadrage qui définit les moyens mis à leur disposition pour l'exercice de leurs missions. Une copie est communiquée au comité d'hygiène et de sécurité, dans le champ duquel l'agent est placé.

4 – Qui sont les Agents chargés d'une fonction d'inspection (Acfi) ?

Les Acfi sont les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection en matière de santé et de sécurité. Ils sont également désignés par l'autorité territoriale, après avis du comité d'hygiène et de sécurité (le cas échéant, du comité technique paritaire compétent). Par ailleurs, une convention peut être passée à cet effet avec le centre de gestion.

5 – Quelles sont leurs missions ?

Selon l'article 5 du décret du 10 juin 1985 modifié, les Acfi ont pour fonction de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité. Ils ont ainsi vocation à proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui leur paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Dans ce cadre, ils ont librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se font présenter les registres et documents imposés par la réglementation.

En cas d'urgence ils proposent à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'ils jugent nécessaires. L'autorité territoriale les informe des suites données à leurs propositions.

6 – Quelle formation pour les assistants et conseillers ?

L'article 4-2 du décret du 10 juin 1985 modifié prévoit qu'une formation en matière de santé et de sécurité leur soit dispensée préalablement à leur prise de fonctions. Ensuite, ils bénéficient d'une formation continue. Les assistants de prévention n'ayant pas suivi la formation préalable prévue par l'arrêté du 3 mai 2002 en vigueur auparavant et aujourd'hui abrogé, ainsi que les conseillers de prévention, reçoivent une formation préalable à leur prise de fonctions (cinq jours pour les premiers ; sept pour les seconds).

Pour les assistants de prévention, cette formation porte notamment sur l'acquisition des bases et repères nécessaires au premier exercice de la fonction et sur la capacité d'intervenir dans le cadre d'une démarche de prévention des risques professionnels. Pour les conseillers de prévention, cette formation porte sur l'acquisition d'une bonne compréhension du rôle et des missions et sur la capacité à animer une démarche de prévention des risques professionnels. De manière générale, la formation des assistants et des conseillers de prévention doit aussi faciliter le transfert des acquis en situation professionnelle, grâce à la définition, par chaque participant, d'un plan d'action opérationnel adapté à son contexte d'intervention.

S'agissant de la formation continue, sa durée est fixée à deux journées, l'année suivant leur prise de fonctions, puis à un module de formation au minimum les années suivantes. Elle a pour but de permettre aux intéressés de parfaire leurs compétences et d'actualiser leurs connaissances.

Qu'il s'agisse de formation initiale ou continue, leur contenu est fixé en annexe de l'arrêté du 29 janvier 2015. Ces formations peuvent être dispensées sous forme de cours, de travaux pratiques, d'études de cas ou de visites. Elles sont organisées par le CNFPT ou par tout autre organisme mentionné à l'article 23 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984.

7 – Quelle est la formation suivie par les Acfi ?

Les Acfi bénéficient également d'une formation préalable à leur prise de fonctions (seize jours). Elle porte notamment sur l'acquisition des connaissances et savoir-faire nécessaires à l'exercice de leurs missions. Elle doit aussi faciliter le transfert des acquis de formation en situation professionnelle. Ses modalités d'organisation et de suivi sont identiques à celles prévues pour les assistants et les conseillers de prévention.

8 – Quelles sont les règles de mise à disposition ?

En outre, en vue de remédier à la pénurie d'agents volontaires chargés d'assurer la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité, les assistants et les conseillers de prévention peuvent être mis à disposition, pour tout ou partie de leur temps, par la commune, l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune ou le centre de gestion, dans les conditions prévues à l'article 108-3 de la loi du 26 janvier 1984. Cet article dispose que l'agent exerce alors sa mission sous la responsabilité de l'autorité territoriale auprès de laquelle il est mis à disposition.

9 – L'accord de la personne désignée est-il nécessaire ?

Une réponse ministérielle [(1)] a indiqué qu'en vertu des modifications apportées par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, l'accord préalable de la personne désignée alors comme « Acmo » n'était plus nécessaire.

En conséquence, la possibilité qui figurait dans une circulaire du 9 octobre 2001, en l'absence d'agents volontaires au titre d'Acmo, d'en confier les fonctions au directeur général des services ou au secrétaire de mairie, sans pour autant les désigner comme tels, n'a plus lieu d'être. Néanmoins, l'obtention de l'accord de l'agent permet de s'assurer une meilleure implication dans ses fonctions.

10 – Un élu peut-il être désigné ?

Une autre réponse ministérielle [(2)] a indiqué qu'il n'était pas possible qu'un élu puisse exercer les fonctions d'Acmo. En effet, une telle solution remettrait en cause le principe de la séparation entre l'autorité territoriale et ses agents, tel qu'il découle du décret du 10 juin 1985, puisqu'un tel agent, comme aujourd'hui l'assistant de prévention, est chargé de conseiller et d'assister l'autorité territoriale.

Références

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.
- Arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.

A RETENIR

- Assistants et conseillers de prévention. Les assistants constituent le niveau de proximité du réseau des agents de prévention. Les conseillers de prévention assurent, quant à eux, une mission de coordination.
- Acfi. Ce sont les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection en matière de santé et de sécurité.
- Formation. Les assistants et conseillers de prévention, comme les Acfi, bénéficient d'une formation préalable à leur prise de fonction.